

Il me semble que les premiers ministres soient les porteurs des gouvernements provinciaux dans les domaines de compétence provinciale, tandis que les sénateurs sont des membres d'un organisme fédéral choisis pour représenter les provinces dans des questions de compétence fédérale. Nous n'en sommes certainement pas encore arrivés à une situation—la modification de la constitution n'ayant pas encore été adoptée—où les sénateurs représentent les premiers ministres. N'y a-t-il pas là une nuance dont le sénateur Phillips ne tient pas compte? Je me demande s'il ne pourrait pas nous donner des précisions sur cet aspect?

Le sénateur Phillips: Je voulais dire que les sénateurs représentent les provinces et je crois que c'est effectivement le cas. Je ne voulais certainement pas laisser entendre que les sénateurs représentent les premiers ministres. Je suis convaincu qu'un certain nombre de premiers ministres ne voudraient pas nous voir représenter leur province. Toutefois, nous représentons effectivement les provinces dans l'optique fédérale.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable sénateur d'avoir bien précisé qu'il ne représente pas le premier ministre Ghiz et que je ne représente pas le premier ministre Buchanan.

Le sénateur Phillips: Je répète que je suis d'avis que ni l'un ni l'autre de ces premiers ministres ne voudrait de nous.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion durant le week end d'étudier ce que j'appelle la «résolution Langevin», de la comparer à l'accord du lac Meech et d'examiner comment ces deux documents s'insèrent dans la Loi constitutionnelle de 1982. Tout ce que je peux dire c'est qu'après environ trois heures je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'un document juridique de premier ordre, très technique dans ses détails et présentant des ramifications sous-jacentes très importantes.

● (1520)

Je fais de sérieuses réserves en ce qui concerne cette question importante, et probablement l'une des plus considérables, dont nous ayons été saisis depuis des années en comité plénier. Je vais vous en donner les raisons.

J'ai parlé à plusieurs personnes qui, à mon avis, seraient très précieuses pour interpréter à la fois le sens de ces documents d'un point de vue juridique et l'influence de ceux-ci au fil des années sur nos systèmes judiciaire et parlementaire. J'ai déjà appris que certaines de ces personnes, que le Sénat voudrait entendre, je le sais, seraient peu disposées à comparaître devant un comité plénier, alors qu'elles seraient heureuses de comparaître devant un comité sénatorial ou un comité mixte du Parlement si cela est nécessaire.

J'ai essayé d'analyser ce peu d'empressement et j'en suis arrivé à la conclusion que, comme nous le faisons nous-même, le comité plénier a tendance à se laisser aller à des effets théâtraux, et les dépositions des témoins deviennent secondaires. Par conséquent, je voudrais que certains de mes amis d'en face se rendent compte que nous risquons de nous limiter et de limiter le pays en choisissant d'avoir recours à un comité plénier, bien que pour certains cela semble séduisant d'un point de vue politique.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il semble ne faire aucun doute que tous

[Le sénateur Stewart.]

les honorables sénateurs sont d'accord pour qu'on étudie l'Accord du lac Meech et la résolution constitutionnelle qui nous parviendront, je pense — en fait, nous pouvons compter sur le fait qu'ils arriveront séparément au Sénat parce que cela fait partie de l'accord que cela soit ainsi. Le sénateur Murray l'a reconnu la semaine dernière.

Aussi, voici les questions telles que le sénateur Phillips et le sénateur Lang les ont posées: Devrions-nous les étudier dans l'un de nos comités sénatoriaux, et dans l'affirmative, ce comité devrait-il être un comité plénier? Ou il faudrait-il les étudier dans un comité mixte?

Le sénateur Phillips a commencé par critiquer, ou au moins à ne pas appuyer le comité plénier parce que, à son avis, les délibérations franco-canadiennes du comité plénier n'ont pas été, selon ses propres mots, «un succès», alors que le sénateur MacEachen a prétendu que si. C'est une question d'opinion. A cette occasion, mes convictions me feraient pencher du côté du sénateur MacEachen plutôt que de celui du sénateur Phillips. Les personnes auxquelles j'ai parlé en dehors du Sénat et qui étaient au courant des délibérations sur la question franco-canadienne ont appuyé les mesures prises par le Sénat et ont estimé que cette procédure était couronnée de succès. Cependant, je ne pense que nous devrions aborder une question de ce genre en nous souciant si le comité plénier sur la question franco-canadienne a fait l'objet ou non d'une bonne critique. A mon avis, c'est une question que nous devrions aborder de façon tout à fait indépendante.

Selon moi, il y a des raisons distinctes pour décider, d'abord, que nous ne devrions pas participer à un comité mixte mais plutôt conduire notre propre étude. En 1982, le Sénat, la Chambre des communes et toutes les provinces nécessaires pour réaliser un amendement constitutionnel ont arrêté le rôle du Sénat, de la Chambre des communes et des assemblées provinciales dans toutes les délibérations futures en vue d'un amendement. Cela s'est passé dès 1982. Il faut croire que les représentants des provinces qui ont signé l'Accord du lac Meech et la Chambre des communes s'attendaient à ce que le Sénat s'acquitte des fonctions qui lui avaient été assignées en 1982.

Qu'ont-ils demandé au Sénat de faire? Comment ont-ils suggéré que le Sénat participe à cette procédure d'amendement? Ont-ils par exemple suggéré que la Chambre des communes devrait proposer une résolution et l'envoyer ensuite au Sénat pour lui demander de s'y rallier avec la Chambre des communes? Ont-ils suggéré que ce soit les provinces qui proposent un amendement qui serait envoyé à la Chambre des communes et finalement au Sénat pour approbation? Non. Tous les signataires de l'Accord du lac Meech et la Chambre des communes ont décidé en 1982 que:

... la Constitution peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisé à la fois:

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

et par des résolutions des assemblées législatives.

Par conséquent, toutes les parties avaient et ont toujours un rôle indépendant à jouer. Aucune d'entre elles ne doit se contenter d'un simple rôle symbolique. Nous pouvons nous-mêmes proposer au Sénat une résolution visant à modifier la